

**Arrêté réglementant la fréquentation
du complexe sportif Francis Chevalier
pour la période du 7 au 31 juillet 2025**

Le Maire de la Ville d'Escaudain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ;
Vu le déroulement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement basé au centre culturel Charles De Gaulle pour la période du 7 au 31 juillet 2025 ;
Considérant que l'enceinte du Stade Municipal est utilisée par les enfants fréquentant l'A.L.S.H. ;
Considérant qu'il convient d'éviter la présence de tout public extérieur à la structure pendant la présence des enfants, dans un souci de sécurité ;
Vu l'installation de matériel dans le stade municipal pour le déroulement des festivités du dimanche 13 juillet 2025 en soirée ainsi que pour l'événement « Quartiers d'été » qui aura lieu le samedi 26 juillet 2025 ;
Considérant que pour assurer la sécurité du public fréquentant cet espace, il convient de restreindre temporairement l'accès au Stade Municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 au 31 juillet 2025, le complexe sportif Francis Chevalier sera fermé au public excepté à l'occasion des festivités du 13 juillet de 20h à minuit ainsi qu'à l'occasion de l'événement « Quartiers d'été » du 26 juillet de 11h à 21h.

Article 2 : Durant cette même période, la fréquentation du complexe sportif sera limitée aux seuls enfants et encadrants de l'A.L.S.H. municipal, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h.

Article 3 : Durant cette même période, les licenciés des clubs auront accès aux installations sportives de 18h à 20h en semaine et de 8h30 à 20h le week-end excepté du 11 au 14 juillet et du 25 au 27 juillet 2025.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du stade pour information des usagers.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes et notifiée aux gardiens du complexe sportif pour affichage et ouverture/fermeture des portes appropriées.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Escaudain, le 19 juin 2025.

Bruno SALIGOT
Maire d'Escaudain.

